



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20251121-DM2025-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BRANCHY Léon et Mme CHAPUIS Amélie - emplacement 47 carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-64 du 4 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. BRANCHY Léon et Mme CHAPUIS Amélie, déposée en date du 24 octobre 2025 par Madame VEIL Céline, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 47 carré 1, pour une durée de 30 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. BRANCHY Léon et Mme CHAPUIS Amélie, pour l'emplacement n° 47 carré 1, pour une durée de 30 ans à compter du 24/10/2025.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 500 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

